



ARRÊTÉ

N°2022/R155

Objet :

**Délégation de signature
Monsieur Jorel KADRI
Responsable du Service Urbanisme**

**Le Maire
Guy GENET**

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services communaux ;

Considérant que Monsieur Jorel KADRI exerce les missions de responsable du service Urbanisme de la Ville de Vif ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire sur certains courriers liés à l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

ARRETE :

Article 1

Délégation de signature est donnée par Monsieur le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance, à Monsieur Jorel KADRI, responsable du service urbanisme de la Ville de Vif pour :

- Les courriers relatifs aux délais applicables au pétitionnaire
- Les courriers relatifs aux demandes de pièces manquantes ou insuffisantes à l'instruction de dossier

Article 2 :

Toute décision de délégation antérieure portant sur les matières déléguées par le présent arrêté est abrogée.

La présente délégation s'exercera pendant la durée du mandat ou jusqu'à son retrait.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif et la Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de l'égalité, affiché en Mairie et publié au recueil des actes réglementaires de la commune. Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le 16 Novembre 2022

Le Maire

Guy GENET



Notifié à l'intéressé le